

ASSOCIATION CERFAC
ZA de la Vallée BP 11
38140 RENAGE

Colombe, le 12 OCT. 2016

Objet : Redevance ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Des suivis de collecte sont effectués régulièrement sur le territoire de Bièvre Est. Lors de ces suivis, il a été constaté que vous présentiez des ordures ménagères. Or sauf erreur de notre part, vous n'acquitez pas la redevance prévue à cet effet. Cette redevance est calculée sur la base du volume hebdomadaire présenté avec comme base minimum 1 unité soit 120 litres.

Afin de régulariser cette situation, je vous remercie de bien vouloir prendre contact avec nos services au 04-76-06-10-94, ou de nous retourner dans les meilleurs délais par courrier ou courriel le coupon de réponse ci-dessous.

Je vous rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, la communauté de communes de Bièvre Est a uniquement la compétence pour éliminer les déchets des ménages ; les artisans, commerçants et industriels peuvent donc, s'ils le désirent, se diriger vers un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets d'activités.

Le Service Environnement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Le Vice-président en charge de la
Commission « Gestion des Déchets »

Jean-Noël PIOTIN



NOM DE L'ENTREPRISE :

NOM : PRENOM :

Adresse complète :

Estimation de la présentation hebdomadaire :